Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 3 JUIN 2026
A CERDON

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Romain OLIVIER, suppléant de Jérémy BATAILLE, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Guy ROLAND, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Etaient excusés : Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Jean-Christophe MUIA, Wilfried RODEMET, Louis TERRAL

Etaient absents : Alain SICARD

Pouvoirs : Dominique BOUCHON donne pouvoir à Christelle JOSSERAND, Jean-Christophe MUIA donne pouvoir à Christophe FOURNIER

Secrétaire de séance : Guy ROLAND

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37
Nombre de membres en exercice : 37
32 présents (dont 31 titulaires et 1 suppléant) - 34 votants

Ordre du jour de la séance

Projet N°**1** - Modification des statuts du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses affluents (SR3A) – Transfert du siège social

Projet N°**2** - Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Projet N°**3** - Désignation des référents dits "processionnaires" pour la gestion des chenilles processionnaires

Projet N°**4** - Nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants du Comité social territorial (CST) ; Détermination de la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif ; Maintien ou suppression du paritarisme numérique au sein du CST ; Maintien ou suppression de la voix délibérative des représentants de la collectivité au CST.

Projet N°**5** - Modalités de vote pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026

Projet N°**6** - Ecosphère Proximité Jujurieux - Vente du lot 9

La Présidente invite Eric CASAMASSA, Maire de Cerdon à dire quelques mots de bienvenue. En quelques mots, Cerdon est un village pittoresque d'environ 750 habitants, niché au creux des montagnes (l'altitude de l'ensemble du territoire communal varie entre 300 mètres et 1000 mètres). Il est connu pour son vin pétillant rosé, le Cerdon. Les coteaux escarpés qui entourent le village sont couverts de vignes et dessinent un paysage remarquable. La commune constitue également un cadre idyllique pour les activités de pleine nature.

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance
La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 32 personnes présentes sur 37 membres.
Le secrétaire de séance est Guy ROLAND.

Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 avril 2026
Les membres du conseil communautaire valident le procès-verbal. Il sera mis en ligne dès signature.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations (cf. annexe)
Conformément aux articles L. 5211-10, L. 5211-5-1, L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par la Présidence et par le bureau communautaire dans le cadre des délégations qui leur ont été conférées par le conseil communautaire en date du 13 mai 2026
La Présidente, Madame Angie AIME, a signé une convention de mise à disposition à titre gratuit du véhicule frigorifique de la communauté de communes au profit du centre social « Le Cocon » les 22 et 23 mai 2026, dans le cadre de l'évènement « Mai à Vélo » organisé à Jujurieux.

Le bureau communautaire a également validé la mise à jour des règlements de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Cette évolution prévoit une revalorisation progressive des tarifs de 10 % à compter du 1er septembre 2026 puis de nouveau de 10 % au 1er septembre 2027, afin de faire face à l'augmentation des coûts de fonctionnement tout en limitant l'impact pour les familles. Des ajustements ont également été apportés aux modalités d'inscription sur liste d'attente et à la gestion des retards répétés.
Madame Fabienne CHARMETANT précise qu'une augmentation progressive en deux temps est préférable à une hausse unique de 20 %, qui pourrait mettre en difficulté les familles dans le contexte économique actuel. Pour finir, elle indique que les parents seront informés de ces évolutions via le magazine intercommunal du mois de juin ainsi que sur le portail familles.
Monsieur Gilles MAJORCZYK demande si une réflexion a été menée sur une révision des usages plutôt que sur une augmentation tarifaire, et s'interroge sur l'impact pour les familles, notamment au regard de l'augmentation du coût de la vie. Il s'interroge également sur les leviers permettant de contenir les coûts de fonctionnement, notamment en ce qui concerne le taux d'encadrement réglementaire.

Madame Fabienne CHARMETANT indique que certains accueils périscolaires, dont les effectifs sont devenus trop faibles pour justifier deux animateurs, ont été transformés en garderies périscolaires et ne relèvent plus de la convention CAF.
Monsieur Eric CASAMASSA précise que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis un trois ans, rendant ce rattrapage nécessaire.
Madame Fabienne CHARMETANT rappelle que les tarifs pratiqués par la CCRAPC se situent en dessous de ceux des structures relevant des territoires alentours, notamment pour la tranche 3, qui concerne environ 40 % des familles. Enfin, il est à noter que les subventions octroyées ont tendance à baisser alors que les coûts de fonctionnement ne cessent d'augmenter.

➢ Livret d'accueil pour les élus

La directrice générale des services (DGS) présente ce livret comme le fruit d'un travail collectif impliquant l'ensemble des agents. Ce document d'une trentaine de pages, remis à tous les élus communautaires en présence de nombreux agents ayant contribué à ce travail, a pour ambition d'offrir une vision synthétique de la communauté de communes à un moment donné.
Il présente notamment les compétences de la collectivité et leur évolution, les effectifs mobilisés, la gouvernance et son organisation (délégations, vice-présidences), ainsi que les projets en cours.
Structuré par pôle et service, il comprend une fiche dédiée à chacun d'eux. La DGS souligne la valeur de cet outil pour les nouveaux élus, qui disposent ainsi, dès le début de leur mandat, d'une connaissance claire et complète de la collectivité. Elle précise que le document est appelé à évoluer, les données chiffrées étant arrêtées à l'année 2025. Une version numérique sera transmise pour permettre de la partager à tous les conseillers municipaux.
L'ensemble des élus tient à saluer la qualité du travail accompli et adresse ses félicitations à tous les agents ayant contribué à l'élaboration de ce livret.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Angie AIME

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS (SR3A) – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

A l'occasion du transfert du siège du syndicat à Neuville-sur-Ain, une procédure de modification des statuts a dû être engagée afin de modifier l'article 5 des statuts du SR3A, portant sur le siège de l'établissement.

La Présidente informe que le déménagement est prévu au mois de juin. Le SR3A disposera des locaux à Ambérieu-en-Bugey jusqu'au 31/07/2026. Le siège du syndicat sera transféré officiellement à compter du 01/08/2026.

Monsieur Gilles MAJORCZYK demande la raison du déménagement. Il est précisé que les locaux précédents s'avéraient inadaptés et que l'ancien bâtiment présentait de mauvaises performances énergétiques.

Monsieur Georges CURT informe que le choix s'est porté sur un bâtiment existant situé sur le territoire, pour lequel la commune de Neuville a appliqué un loyer modeste, rendant l'opération économiquement viable. Les nouveaux bureaux, mieux adaptés aux besoins, ont par ailleurs fait l'objet de travaux de rénovation.

Madame Béatrice DE VECCHI souligne que le nouvel emplacement présente également l'avantage d'être plus central, facilitant ainsi l'accès au siège pour l'ensemble des agents, compte tenu de l'étendue et de la diversité du territoire.
Monsieur Frédéric MONGHAL se félicite de l'accueil de cette structure sur le territoire et indique que les équipes disposeront désormais de locaux de qualité leur permettant de travailler dans de bonnes conditions.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification des statuts du SR3A en raison du transfert de son siège social.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE, la modification des statuts du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses affluents (SR3A) ci-annexé ;
AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

La Présidente rappelle que la constitution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire pour tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. La désignation de ses membres doit intervenir dans un délai de deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant, soit au plus tard le 16 juin 2026.
La liste de propositions soumise au conseil communautaire doit comporter 40 noms au total : 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants. À cet effet, chaque commune du territoire a été invitée à proposer trois candidats.

Il est précisé que depuis l'envoi de l'ordre du jour, la liste a été complétée, notamment grâce aux propositions transmises par les communes de Cerdon, Challes-la-Montagne et Priay.

La Présidente indique que les noms des autres commissaires ayant déjà été communiqués aux élus, il n'y a pas lieu de les relire en séance. Elle invite les membres du conseil à faire part de leurs éventuelles questions, avant de soumettre la liste suivante au vote :

	Communes	**Commissaires proposés**
1	BOYEUX SAINT JEROME	Mme Sandra CARUSO
2	BOYEUX SAINT JEROME	M. Philippe HELLEGOUARCH
3	BOYEUX SAINT JEROME	Mme Clémentine DUFEU-SERVIGNE
4	CERDON	M. Georges VUCHER
5	CERDON	Mme Martine THOUBILLON
6	CERDON	M. Daniel FERLET
7	CHALLES LA MONTAGNE	M. Yves PERRET

8	CHALLES LA MONTAGNE	M. Jérémy GROSBOT
9	CHALLES LA MONTAGNE	M. Alexandre BARBARET
10	JUJURIEUX	M. Mickaël CHAVANT
11	JUJURIEUX	M. Philippe TREFF
12	JUJURIEUX	Mme Frédérique RAMEL
13	LABALME	Mme Lisa THOUBILLON
14	LABALME	Mme Charlotte FOINANT
15	LABALME	Mme Cloé REVERT
16	MERIGNAT	Mme Christelle RENARDAT-FACHE
17	MERIGNAT	Mme Alice BAJARD
18	MERIGNAT	Mme Laurianne BERTHET
19	NEUVILLE – SUR - AIN	M. Pierre-François BOURDEAU
20	NEUVILLE – SUR - AIN	Mme Christelle GUICHARD
21	NEUVILLE – SUR - AIN	M. Georges CURT
22	PONCIN	M. Dominique BOUCHON
23	PONT D'AIN	M. Anthony DUPRE
24	PONT D'AIN	M. Régis GAUDE
25	PONT D'AIN	M. André EVIEUX
26	PRIAY	M. Eric TEYSSIER
27	PRIAY	M. Jean-Claude BALMON
28	PRIAY	Mme Fabienne CHARMETANT
29	SAINT ALBAN	M. Jean Claude ARPIN
30	SAINT ALBAN	Mme Aurélie BILLON
31	SAINT ALBAN	M. Cédric BERNARD
32	SAINT JEAN LE VIEUX	Mme Martine JACQUET
33	SAINT JEAN LE VIEUX	M. Nicolas ALBERTINI
34	SAINT JEAN LE VIEUX	Mme Sylvie FRITZ
35	SERRIERES SUR AIN	M. Romain OLIVIER
36	SERRIERES SUR AIN	Mme Mélène PELLUS
37	SERRIERES SUR AIN	M. Jérémy BATAILLE
38	VARAMBON	Mme Gabrielle CORVOISIER
39	VARAMBON	Mme Elisabeth ELLUL
40	VARAMBON	Mme Agnès COUDRIN

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de proposer la liste ci-dessus au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs à laquelle sera joint le tableau au format remplissable transmis par la direction départementale des Finances publiques de l'Ain comprenant les données personnelles des membres proposés ;
AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce sujet.

DESIGNATION DES REFERENTS DITS "PROCESSIONNAIRES" POUR LA GESTION DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

La Présidente présente ce point en rappelant le contexte réglementaire : un arrêté préfectoral de mai 2026 vise à limiter l'exposition de la population aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne dans le département de l'Ain.

Dans ce cadre, la communauté de communes doit désigner deux référents chargés de repérer la présence de ces espèces, de participer à leur surveillance, d'informer les personnes concernées sur les moyens de gestion adaptés, de veiller à la mise en œuvre de ces moyens et de partager les informations avec le coordinateur régional. Cette démarche s'inscrit dans une logique de coordination territoriale en matière de prévention des risques sanitaires.

Un référent technique sera désigné parmi les agents de la communauté de communes, en la personne de l'agent technique. S'agissant du référent élu, la Présidente invite les membres du conseil à se porter volontaires.

Monsieur Anthony PERNETTE, élu de la commune de Pont-d'Ain, se propose spontanément pour assurer cette mission. La Présidente le remercie chaleureusement pour sa candidature.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE
1° De désigner Monsieur Anthony PERNETTE en tant que référent dit «processionnaire» pour la gestion des chenilles processionnaires ;
2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
3° D'autoriser Monsieur le vice-président en charge de la santé à signer tout document afférent à cette délibération.

NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ; DETERMINATION DE LA PART RESPECTIVE DE FEMMES ET D'HOMMES COMPOSANT L'EFFECTIF ; MAINTIEN OU SUPPRESSION DU PARITARISME NUMERIQUE AU SEIN DU CST ; MAINTIEN OU SUPPRESSION DE LA VOIX DELIBERATIVE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU CST

Madame Fabienne CHARMETANT, vice-présidente en charge des ressources humaines et présidente du comité social territorial (CST) rappelle que la collectivité a l'obligation de délibérer sur plusieurs aspects relatifs à l'organisation du comité social territorial (CST) dans un délai de six mois avant les élections professionnelles, fixées par arrêté ministériel au 10 décembre 2026. Cette obligation s'applique aux collectivités dont l'effectif est supérieur à 50 agents. Au 1er janvier 2026, l'effectif de la communauté de communes est fixé à 103 agents.
Enfin, elle précise que les membres du CST ont été réunis le 28 mai 2026 et ont validé à l'unanimité l'ensemble des points soumis ci-après.

Ces quatre points feront l'objet d'une délibération unique.

Madame Béatrice DE VECCHI précise que le CST est une instance unique, fruit de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il est compétent pour se prononcer sur les questions collectives relatives aux conditions de travail au sein de la collectivité.

1. Nombre de représentants titulaires et suppléants

Conformément au code général de la fonction publique, et compte tenu d'un effectif compris entre 50 et 200 agents, il est proposé de maintenir à 3 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel, comme lors du précédent mandat.

2. Part respective de femmes et d'hommes

La collectivité compte 89 % d'agents féminins et 11 % d'agents masculins. Il est proposé de veiller au respect de proportions cohérentes avec cette répartition, la stricte parité étant difficilement applicable au regard de la composition de l'effectif.

3. Maintien du paritarisme numérique

Il est proposé de maintenir le paritarisme numérique, instauré en 2022 en raison du nombre restreint de représentants de la collectivité. Le nombre de représentants titulaires du collège employeur sera ainsi égal au nombre de représentants titulaires du personnel, soit trois (3).

4. Maintien de la voix délibérative des représentants de la collectivité

Il est proposé de maintenir la voix délibérative des représentants de la collectivité au sein du CST, permettant ainsi au collège employeur de participer aux votes sur les l'ensemble des projets soumis à l'instance.
Pour donner suite à l'interrogation de Monsieur Gilles MAJORCZYK, la DGS rappelle que dans le cas où le collège des représentants du personnel émet un avis unanimement défavorable, la collectivité est tenue de reconvoquer le CST.

Aucune question complémentaire n'étant soulevée, Madame Fabienne CHARMETANT propose de délibérer sur ces points.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité avec voix délibérative ;
AUTORISE Madame la vice-présidente en charge des Ressources humaines à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

MODALITES DE VOTE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026

Madame Fabienne CHARMETANT précise que le vote a lieu selon différentes modalités, à savoir :

- Vote direct à l'urne ;
- Vote par correspondance ;
- Vote par voie électronique.

Les agents qui exercent leurs fonctions dans une collectivité territoriale ou un établissement public employant au moins 50 agents votent directement à l'urne, sauf s'il a été décidé de recourir au vote par correspondance.

Peuvent être admis à voter par correspondance les agents dont la situation est prévue à l'article R.211-99 du code général de la fonction publique.
La liste des agents admis à voter par correspondance est affichée au moins 30 jours avant la date des élections. Les agents qui figurent sur cette liste sont, dans le même délai, avisés de leur inscription par l'autorité territoriale et de l'impossibilité pour eux de voter directement à l'urne le jour du scrutin. Cette liste peut être rectifiée jusqu'au 25ème jour précédant le jour du scrutin.

En l'espèce et eu égard au nombre d'agents mais également au coût qu'engendrerait le recours au vote électronique, il est également proposé de maintenir, pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026, le vote à l'urne, au siège de la communauté de communes ainsi que l'instauration du vote par correspondance, afin de permettre à l'ensemble des agents de participer, y compris dont la situation est prévue à l'article susvisé (par exemple : un congé pour raison de santé, une autorisation spéciale d'absence, à temps partiel, etc.).

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de recourir au vote à l'urne pour les élections professionnelles ;
DECIDE de proposer la modalité de vote par correspondance aux agents dont la situation est visée à l'article R.211-99 du code général de la fonction publique ;
AUTORISE Madame la vice-présidente en charge des Ressources humaines à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : Eric CASAMASSA

ECOSPHERE PROXIMITE JUJURIEUX - VENTE DU LOT 9

Monsieur Éric CASAMASSA présente ce dernier point du conseil communautaire relatif au développement économique. Il s'agit de la vente du lot 9 de la zone d'activité Ecosphère Proximité Jujurieux, d'une superficie de 2 833 m^2, à la société SCI LOD Immo 01, dont le siège social est situé 2 Grande Rue à Ambronay, représentée par son dirigeant Monsieur Olivier Dumas.

C'est un entrepreneur expérimenté, ayant occupé des postes de direction au sein de sociétés de renom, avant de diriger la société Reydelet à Jujurieux, appartenant au groupe DM2F, qui dispose également de sites à Chalon-sur-Saône et dans d'autres territoires. Il précise que Monsieur Dumas vient de céder ce groupe, mais que les activités resteront implantées sur le territoire de la communauté de communes, ce qu'il considère comme une très bonne nouvelle.

Le projet porté par Monsieur Dumas consiste en l'assemblage de pompes à chaleur, un secteur jugé porteur et d'avenir. Les perspectives en termes d'emplois sont

significatives : 30 emplois à très court terme, 50 emplois dès la première année, pour atteindre un objectif de 100 emplois sur trois ans.

Monsieur Eric CASAMASSA souligne l'intérêt de ce projet pour le territoire, notamment en raison de la proximité de la zone avec les communes de Jujurieux et Saint-Jean-le-Vieux, ce qui favorisera la mobilité des futurs salariés.
Il est précisé que certains éléments du projet restent confidentiels, les contrats commerciaux n'étant pas encore tous signés.

Il est également indiqué que Monsieur Dumas est personnellement attaché au territoire de Jujurieux, sa famille ayant une histoire avec ce village, et qu'il souhaite contribuer à son développement au-delà de ce seul projet.

Monsieur Dumas est déjà propriétaire du lot 8 adjacent, ce lot 9 constituant un agrandissement destiné à accueillir son unité de production. L'architecte retenu est le même que celui ayant conçu les bâtiments de la société Reydelet, garantissant ainsi une cohérence architecturale sur la zone.

Le prix de vente proposé est de 38,50 € HT/m^2, soit un montant total d'environ 109 000 € HT. Ce prix est légèrement inférieur à celui visé dans l'avis des Domaines, à 119 000 € HT, mais s'inscrit dans la marge d'appréciation de 5 % autorisée. L'avis des Domaines étant consultatif, la collectivité est en capacité de retenir un prix inférieur sous réserve qu'il soit motivé et raisonnable. Ce prix préférentiel se justifie par le fait qu'il s'agit d'un agrandissement pour un acquéreur déjà présent sur la zone.

La communauté de communes garantit par ailleurs la disponibilité des réseaux à l'entrée du lot, prend en charge une entrée stabilisée ainsi que le linéaire de grillage côté route, afin de préserver l'harmonie visuelle de la zone. Il est également précisé que les terrains ne sont plus exploités agricolement, ce qui exclut tout frais d'éviction agricole.

Monsieur Frédéric MONGHAL précise que ce lot 9 est le dernier lot disponible de la zone Ecosphère Proximité à Jujurieux. Il indique par ailleurs que sur la zone Ecosphère Innovation à Pont d'Ain, le seul lot restant est le lot d'entrée, qui présente quelques contraintes liées au risque d'inondabilité. Une réflexion reste à mener quant à la valorisation de ce terrain.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la vente du lot 9 d'une surface de 2 833 m2 à la société SCI LOD Immo 01 représentée par Monsieur. Olivier Dumas, à un prix de vente de 38,50€HT/m^2, soit un montant total de 109 070,50€ HT, conformément à l'avis des Domaines ;
AUTORISE Monsieur le vice-président en charge du développement économique à signer tout document afférent à cette délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➢ Visite de la station d'épuration de Pont d'Ain : la Présidente informe les élus qu'une visite est programmée le samedi 26 septembre 2026, à destination notamment des

nouveaux élus, afin de leur présenter le fonctionnement de cet équipement. La visite se déroulera probablement le matin, en groupes. Les modalités pratiques seront communiquées ultérieurement.

➢ Le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 2 juillet 2026 à 18h30, à Boyeux-Saint-Jérôme.

➢ Procédure de traitement des demandes de travaux sur les voies communautaires : Madame Béatrice DE VECCHI interroge la communauté de communes sur les délais de traitement des demandes de travaux, ainsi que sur les modalités de transmission des arrêtés aux pétitionnaires. Elle signale en effet qu'une demande concernant sa commune a été traitée sans qu'elle ait reçu l'arrêté correspondant, les travaux étant déjà réalisés au moment où elle en a pris connaissance.
Il est précisé que les arrêtés sont transmis en mairie, et qu'un travail de clarification du processus est en cours afin d'harmoniser les pratiques et d'améliorer la fluidité des échanges. Une organisation a été mise en place et les délais de traitement devraient désormais être plus rapides.

➢ Minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Michel GIROUX : La Présidente propose d'observer une minute de silence pour cet élu, ancien Maire de Poncin et ancien VP de la communauté de communes, dont les obsèques se sont tenues le matin même à Poncin. Le conseil observe une minute de silence en sa mémoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil communautaire est levée à 19h26.

Le secrétaire de séance,
Guy ROLAND

La Présidente,
Angie AIME

Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.